

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 98

15 janvier 2008

SOMMAIRE

Aberdeen Global III	4658	Kalo & Co S.à r.l.	4690
Agripro S.A.	4701	Kibo S.A.	4704
Agrotop GmbH	4688	LCA Luxembourg II S.à r.l.	4700
Agrupación de Asociaciones de Abogados AFSCHRIFT GEIE	4679	Luxembourg Finance House S.A.	4686
Alika Properties S.à r.l.	4689	Manus S.A.	4691
Anfico Holding S.A.	4704	Nalya S.A.	4696
Archester Sàrl	4696	New Star Global Property Management (Luxembourg Six) S.à r.l.	4690
Beim Burg GmbH	4688	Norge Financial S.A.	4690
B. I. International S.A.	4692	Nortec Medical Developments S.A.	4696
BRE/Eschborn IV Manager S.à.r.l.	4703	Okawango	4689
Cosmolux S.A.	4689	Picoty Europe S.A.	4692
Dartis	4704	Pierjet Investments S.A.	4686
D.E.H. Holdings Sàrl	4700	Prowiwa Immo S.A.	4700
Double Green S.A.	4685	Rendalux GmbH	4688
Emiral S.A.	4701	SALON ANDRE, société à responsabilité limitée	4687
EURAZUR S.A., Compagnie Luxembour- geoise de réassurance	4687	Sechep Investments Holding S.à r.l.	4688
Euro Bikers	4701	SHINU International	4701
Evidence Security Sàrlu	4693	Smart International Development S.A. ..	4698
Gerinvest S.A.	4698	Tracing Invest S.A.	4684
Gigaplex S.A.	4699	Tuskar	4685
ING RPPSE Soparfi B S.à r.l.	4686	Vestis S.à r.l.	4687
Jost Logistics Luxembourg	4684	VF Finance s.à r.l.	4687
Jost S.A.	4691	Vulcano S.A.	4704
Kalo & Co S.à r.l.	4689	Waalfin Holding S.A.	4691

Aberdeen Global III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 134.367.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-third day of November.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC, a company organised under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 10 Queen's Terrace, Aberdeen, AB10 1YG, UK, represented by Me Philippe Burgener, avocat, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 12 November 2007.

The proxy given, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société anonyme:

Art. 1. There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé» under the name of ABERDEEN GLOBAL III (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities of any kind and any other assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company is subject to the provisions of the law of 13 February 2007 relating to Specialised Investment Funds (the «Law») and may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Howald-Hesperange, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that events of force majeure have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

Shares may be divided into several categories which may differ, among other things, in respect of their sales charge structure, as the board of directors may decide to issue within the relevant class of shares corresponding to a Fund.

The board of directors may decide if and from what date shares of other categories shall be offered for sale, those shares to be issued on terms and conditions as shall be decided by the board of directors.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in U.S. dollars of the minimum provided for by the Law. The minimum capital of the Company must be achieved within twelve months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under the Law.

The holding of shares of the Company is restricted to «well-informed investors» as defined by the Law (hereafter «Eligible Investors») or individually an «Eligible Investor»).

The board of directors is authorised without limitation to issue fully paid shares of any category of the relevant class at any time in accordance with Article 24 hereof at the share price or at the respective share prices per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any director of the Company (a «Director») or to any officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty to accept subscriptions and receive payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes corresponding to separate portfolios of assets (each a «Fund») which may, as the board of directors shall determine, be denominated in different currencies and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities of any kind and any other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities or permitted assets, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

Where applicable, reference to a class of shares shall be construed as meaning shares of any category of the relevant class corresponding to a Fund. The capital of the Company shall be expressed in U.S. dollars as the aggregate of the net assets of all classes of shares, for which purpose the net assets attributable to a class not denominated in U.S. dollars shall be converted into U.S. dollars.

In the event that for a period of 30 consecutive days, for any reason the Net Asset Value of any class of shares is lower than US \$ 5,000,000.- or in the case of a class denominated in a currency other than U.S. dollars, the equivalent in any currency of such amount, or in case the board of directors deems it appropriate because of changes in the economic or political situation affecting the Company or the relevant class, or because it is deemed to be in the best interest of the relevant shareholders, the board of directors may redeem all shares of the class at a price reflecting the anticipated realisation and liquidation costs for closing of the relevant class, but with no redemption charge, or may, merge that class with another class of the Company or with another regulated EEA undertaking for collective investment offering equivalent protection.

Liquidation of a Class or its merger with another class of the Company or with a regulated EEA undertaking for collective investment offering equivalent protection, may be effected after approval of the shareholders of the class to be terminated or merged at a duly convened class meeting which may be validly held without a quorum and take decisions by a simple majority of the votes cast.

A merger so decided by the board of directors or approved by the shareholders of the affected class will be binding on the holders of shares of the relevant class upon 30 days prior notice given to them, during which period shareholders may redeem their shares without redemption charge.

In the case of a merger with a «fonds commun de placement», the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger.

Liquidation proceeds not claimed by the shareholders at the close of the liquidation of a Fund will ultimately be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg. If not claimed, they shall be forfeited in accordance with Luxembourg law.

Art. 6. The Company will only issue shares in registered form. Shareholders will receive a confirmation of their shareholding.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased and, upon application, without undue delay, obtain delivery of definitive confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to shareholders at their mandated addresses in the Register of Shareholders.

All issued shares of the Company shall be registered in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number and class of shares held by him. Every transfer of a share shall be entered in the Register of Shareholders.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of shares shall be effected by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivery of all instruments of transfer satisfactory to the Company.

Every shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders free of charge. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If a conversion or a payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction (which may be no less than one thousandth of a share) shall be entered into the Register of Shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend.

From time to time and as further described in the sales documents of the Company, the Company may determine that, in order to protect the best interests of the shareholders of the Company, certain assets or securities should be held separately from the Fund for which they were initially purchased until the resolution of a special event or circumstance (each a «Special Investment»). Each Special Investment will be held by a specific Fund until its liquidation, or the determination of the Company, that such investment need not be treated as a Special Investment anymore (each a «Realization»). Shares in such Funds are not redeemable by a shareholder and the relevant assets must be held until Realization.

Upon Realization, the Company may either compulsory convert the shares issued in the context of a Special Investment into the class of shares held by the relevant shareholder before the Special Investment occurred or liquidate the holding of the shareholder as further disclosed in the sales documents.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his confirmation of shareholding has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate confirmation of shareholding may be issued under such conditions and guarantees, as the Company may determine. At the issuance of the new confirmation of shareholding, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original confirmation of shareholding in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new confirmation of shareholding in substitution for one mislaid, mutilated or destroyed.

Art. 8. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. person», as defined hereafter. For such purpose, the Company may:

(a) decline to issue any share where it appears to it that such registration would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company;

(b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company; and

(c) where it appears to the Company that any person, who is precluded pursuant to this Article from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the confirmation of shareholding representing the shares specified after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled;

(2) the price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the «redemption price») shall be an amount equal to the share price of shares of the relevant class, determined in accordance with Article 23 hereof, less any redemption charge payable in respect thereof and less any contingent deferred charge, as may be decided from time to time by the board of directors;

(3) payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination of the relevant class of shares and will be deposited by the Company in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only upon surrender of the confirmation of shareholding representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid; or

(4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any share was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall include a national or resident of the United States of America or any of its states, territories, possessions or areas subject to its jurisdiction (the «United States») and any partnership, corporation or other entity organised or created under the laws of the United States or any political subdivision thereof.

The board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor. If it appears at any time that a holder of shares is not an Eligible Investor, the board of directors will (i) direct such shareholder to (a) transfer his shares to a person qualified to own such shares, or (b) request the Company to redeem his shares, or (ii) compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The board of

directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Eligible Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the board of directors, the other shareholders and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, at 1pm on the 31st day of March and for the first time in 2009. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the meeting shall be held on the preceding bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class or category and regardless of the Net Asset Value per share within the class or category is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax message. Such proxy shall be valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

No resolution to amend these Articles of Incorporation or to dissolve the Company shall be effective unless it is passed by a majority of two thirds of the votes cast.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent to shareholders in accordance with Luxembourg law requirements.

To the extent required by Luxembourg law, the notice shall be published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg and in such newspaper as the board of directors may decide.

Art. 13. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members (each a «Director»). A majority of the board of directors shall at all times be composed of persons not resident for tax purposes in the United Kingdom.

The Directors shall be elected by the shareholders at a general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

No person other than a Director retiring at the meeting (whether by rotation or otherwise) shall be appointed or re-appointed a Director at any general meeting unless:

(a) he is recommended by the board of directors; or

(b) not less than six nor more than thirty-five clear days before the day appointed for the meeting, notice executed by a shareholder qualified to vote at the meeting (not being the person to be proposed) has been given to the chairman of the board of directors of the intention to propose that person for appointment or reappointment together with notice executed by that person of his willingness to be appointed or re-appointed.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors will choose from among its members a chairman, and may choose one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting but so that no meetings may take place in the United Kingdom.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and at the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any Director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing another Director as his proxy.

A Director may also participate at any meeting of the board of directors by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such Director. Such means must allow the Director to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

The Directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the Directors are present or represented at a meeting of the board of directors and only if the majority of the Directors so present or represented are persons not resident in the United Kingdom. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman of the board shall have a casting vote.

Resolutions of the board of directors may also be passed in the form of consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the Directors.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the board. The board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors of the Company and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors of the Company, provided further that no delegations may be made to a committee of the board of directors, the majority of which consists of Directors who are resident in the United Kingdom. No meeting of any such committee may take place in the United Kingdom and no such meeting will be validly held if the majority of the Directors present or represented at that meeting are persons resident in the United Kingdom.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman who presided such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the board of directors may decide that part or all of the assets of the Company will be co-managed with assets belonging to other collective investment schemes or that part or all of the assets of any class of shares will be co-managed among themselves.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a Director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such a affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director of the Company may have any conflicting interest in any transaction of the Company, such Director shall make known to the board of directors such conflicting interest and shall not consider or vote on any such transactions and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding paragraph, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC or any subsidiary or affiliate

thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors unless such a «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 18. Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been a Director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.

The words «claim», «actions», «suit», or «proceeding», shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or other including appeals), actual or threatened, and the words «liability» and «expenses» shall include, without limitation, attorney's fees, costs, judgments, amounts paid in settlement, fines, penalties and other liabilities.

No indemnification shall be provided hereunder to a Director or officer:

A.- against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

B.- with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated not to have acted in good faith and in the reasonable belief that his action was in the best interests of the Company;

C.- in the event of a settlement, unless there has been a determination that such Director or officer did not engage in wilful misfeasance, bad faith, negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office:

1) by a court or other body approving the settlement; or

2) by vote of two thirds (2/3) of those members of the board of directors of the Company constituting at least a majority of such board who are not themselves involved in the claim, action, suit or proceeding; or

3) by written opinion of independent counsel.

The right of indemnification herein provided may be insured against by policies maintained by the Company, shall be severable, shall not affect any other rights to which any Director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel other than Directors and officers may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and presentation of a defense to any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article may be advanced by the Company, prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or Director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or single signature(s) of any Director or officer to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The general meeting of shareholders shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by the Law. The réviseur d'entreprises shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

Art. 21. The Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company in the minimum amount as disclosed in the sales documents of the Company and provided that:

(i) in the case of a request for redemption of part of his shares, the Company may, if compliance with such request would result in a holding of shares of any one class with an aggregate Net Asset Value of less than the minimum disclosed in the sales documents, redeem all the remaining shares held by such shareholder; and

(ii) the Company may limit the total number of shares of any one class which may be redeemed by a shareholder on a Valuation Date to a number of shares which, when multiplied by the available Net Asset Value per share of the class, correspond to a percentage of the net assets of such class, as disclosed in the sales documents.

In case of deferral of redemptions the relevant shares shall be redeemed at the share price based on the Net Asset Value per share prevailing at the date on which the redemption is effected, less any adjustment of charge, including, but not limited to, redemption charge in respect thereof as may be decided by the board of directors from time to time and described in the sales documents.

The redemption price shall be paid normally, within the period as specified by the Directors in the sales documents following the date on which the applicable share price was determined and shall be based on the share price for the relevant category of the relevant class as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof, less any adjustment or charge, including but not limited to redemption charge, as may be decided by the board of directors from time to time and described in the sales documents. If in exceptional circumstances the liquidity of the portfolio of assets maintained in respect of the class of shares being redeemed is not sufficient to enable the payment to be made within such a period, such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter but without interest.

Any such request must be filed or confirmed by such shareholder in written form or any such manner as set out in the sales documents at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed

by the Company as its agent for redemption of shares. The confirmation of shareholding accompanied (if applicable) by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder requesting redemption of any of his shares (but subject to the consent of the shareholder) in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of the relevant Fund equal in value (calculated in the manner described in Article 23 hereof) to the value of the holding to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares in the relevant Fund and the valuation used shall be confirmed by a special report of an independent auditor.

Shares of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request switching of all or part of his shares of one category of a class into shares of the same category of another class or of another category of the same class based on a switching formula as determined from time to time by the board of directors and disclosed in the sales documents of the Company provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make switching subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the sales documents.

Art. 22. The Net Asset Value and the share price and redemption price of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class of shares by the Company from time to time, as the board of directors by resolution may direct (every such day or time for determination thereof being referred to herein as a «Valuation Date»).

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value and the share price of shares of any particular class and the issue, switching and redemption of the shares in such class:

(a) during any period when any market or stock exchange, on which a material part of the investments of the relevant class for the time being is quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays), or during which dealings are substantially restricted or suspended;

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such class would be impracticable;

(c) during any breakdown or restriction in the use of the means of communication normally employed to determine the price or value of any of the investments attributable to such class or the current prices or values of any stock exchange;

(d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange;

(e) during any period when in the opinion of the Directors of the Company there exist unusual circumstances where it would be impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing with shares of any class of the Company; or

(f) if the Company is being or may be wound-up, on or following the date on which notice is given of the general meeting of shareholders at which a resolution to wind-up the Company is to be proposed.

Any such suspension shall be made available as described in the sales documentation by the Company and shall be promptly notified to shareholders requesting redemption or switching of their shares by the Company at the time of the filing of the request for such redemption as specified in Article 21 hereof.

Such suspension as to any class will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, share price or the issue, redemption and switching of the shares of any other class.

Art. 23. The Net Asset Value of shares of each category in each class of shares in the Company shall be expressed in U.S. dollars or in the relevant currency of the class concerned as per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to such category, being the value of the assets of the Company of such class attributable to such category less its liabilities attributable to such category by the number of shares of the relevant category.

The share price of a share of any category in each class shall be determined in respect of any Valuation Date to be equal to the Net Asset Value of that category on that day, adjusted to reflect any dealing charges, dilution levies or fiscal charges which the board of directors feels it is appropriate to take into account in respect of that category, divided by the number of shares of that category then in issue or deemed to be in issue and by rounding the total to the nearest second decimal or such other figure as the board of directors may determine from time to time.

The board of directors may resolve to operate equalisation arrangements (comprising performance fee equalization) in relation to the Company.

The valuation of the Net Asset Value of the respective categories of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

(a) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

(b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

(c) all bonds, time notes, shares, stocks, debenture stocks, units/shares in undertakings for collective investment, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;

(d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

(e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such securities;

(f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off; and

(g) all other permitted assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) shares or units in open-ended undertakings for collective investment will be valued at the actual net asset value for such shares or units as of the relevant Valuation Date, failing which they shall be valued at the estimated net asset value as of such Valuation Date, failing which they shall be valued at the last available net asset value whether estimated or actual which is calculated prior to such Valuation Date which ever is the closer to such Valuation Date, provided that if events have occurred which may have resulted in a material change in the net asset value of such shares or units since the date on which such actual or estimated net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the board of directors, such change;

(2) shares or units in undertakings for collective investment the issue or redemption of which is restricted and in respect of which a secondary market is maintained by dealers who, as principal market-makers, offer prices in response to market conditions may be valued by the directors in line with such prices;

(3) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(4) the value of securities (including a share or unit in a closed-ended undertaking for collective investment) and/or financial derivative instruments which are listed on any official stock exchange or traded on any other organised market at the last available stock price. Where such securities or other assets are quoted or dealt in or on more than one stock exchange or other organised markets, the directors shall select the principal of such stock exchanges or markets for such purposes;

(5) in the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the relevant day are not listed on any stock exchange or traded on any organised market or if with respect to securities listed on any stock exchange or traded on any other organised market, the price as determined pursuant to sub-paragraph (4) is not, in the opinion of the board of directors, representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined prudently and in good faith based on the reasonably foreseeable sales price or any other appropriate valuation principles;

(6) the financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in a reliable and verifiable manner;

(7) swap contracts will be valued according to generally accepted valuation rules that can be verified by auditors. Asset based swap contracts will be valued by reference to the market value of the underlying assets. Cash flow based swap contracts will be valued by reference to the net present value of the underlying future cash flows;

(8) the value of any security or other asset which is dealt principally on a market made among professional dealers and institutional investors shall be determined by reference to the last available price;

(9) any assets or liabilities in currencies other than the base currency of the classes of shares will be converted using the relevant spot rate quoted by a bank or other responsible financial institution;

In circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the board of directors may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Company's assets. Such fair value pricing methodology will be determined in accordance with procedures established by and under the general supervision of the board of directors. When the Company uses fair value pricing, it may take into account any factors it deems appropriate.

If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Company's assets, be it for a class of shares only, the board of directors may fix different valuation principles in good faith and in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(a) all loans, bills and accounts payable;

(b) all accrued or payable administrative expenses (including management fee, custodian fee and corporate agent's insurance premiums fee for and any other fees payable to representatives and agents of the Company);

(c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the date of valuation falls subsequent to the record date for determination of the person entitled thereto;

(d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income as at the date of the valuation and any other reserves, authorised and approved by the board of directors; and

(e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature, actual or contingent, except liabilities, related to shares in the relevant class toward third parties. In determining the amount of such liabilities the board of directors may take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, Directors fees and expenses, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of sales documents, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operation expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The board of directors may calculate all administrative and other expenses of a regular or periodical nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Directors shall establish a portfolio of assets for each category of each class of shares in the following manner:

(a) the proceeds from the allotment and issue of each category of shares shall be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that category of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this Article;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same portfolio as the assets from which it was derived and on each re-evaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular class or category or to any action taken in connection with an asset of a particular class or category, such liability all be allocated to the relevant class or category;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class or category, such asset or liability shall be allocated to all the categories pro rata to the net asset values of each portfolio; provided that all liabilities, attributable to a class or category shall be binding on that class or category; and

(e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any class or category of shares, the Net Asset Value of such class or category of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

The Company is incorporated with multiple compartments as provided for in article 71 of the Law. The assets of a specific compartment are exclusively available to satisfy the rights of creditors whose claims have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of that compartment.

D. For the purpose of valuation under this Article:

(a) shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Directors on the Valuation Date on which such valuation is made, and, from such time and until paid, the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of any class expressed in currencies other than the currency of denomination in which the Net Asset Value per share of the relevant class is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant class of shares;

(c) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable; and

Art. 24. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be based on the share price as hereinabove defined for the relevant category of the relevant class of shares. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Directors as disclosed in the sales documents. The share price (not including the sales commission) may, upon approval of the board of directors, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities or other assets acceptable to the board of directors consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Art. 25. The board of directors may permit any company or other person appointed for the purpose of distributing shares of the Company to charge any applicant for shares a sales commission of such amount as such company or other person may determine.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on the 1st October of each year and shall terminate on 30th September of the following year and for the first time in 2008. The accounts of the Company shall be expressed in U.S. dollars or such other currency, as the board of directors may determine. Where there shall be different classes as provided

for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into U.S. dollars and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company.

Art. 27. The Shareholders shall determine how the annual net investment income shall be disposed of provided that the Directors may decide to issue, on such terms as the Directors shall determine in their discretion, within each Fund, shares on which income is either distributed («Distribution Shares») or accumulated («Accumulation Shares»).

Dividends may further, in respect of any category of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of any such category and which, in such event, will in respect of such category, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

The dividends will automatically be reinvested in additional shares of the same category in the relevant class, unless the shareholder has specifically elected to receive such dividends in cash.

Dividends paid in cash will normally be paid in the reference currency is expressed or, in exceptional circumstances, in such other currency as selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividends into the currency of their payment.

Art. 28. The Company may enter into a management agreement with an affiliate of ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC (which affiliate is referred to herein as the «Manager») whereunder the Manager will manage the business of the Company subject to the supervision and control of the board of directors and assist it with respect to its portfolio investments. In the event of termination of such agreement in any manner whatsoever, the Company will change its name forthwith upon the request of ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC to a name omitting the word ABERDEEN and not resembling the one specified in Article 1.

Art. 29. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out in accordance with Luxembourg law by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto to the Caisse de Consignation in Luxembourg in accordance with the Law.

Art. 30. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 31. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, and the Law.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up the following shares:

Shareholder	Subscribed Capital EUR	Number of Shares
ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC.	31,000.-	310

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever shall be borne by the Company and amount to EUR 7,500.-

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been fulfilled.

Extraordinary general meeting of shareholders

The above named person representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2009:

Martin Gilbert, born 13 July 1955 in Kuala Lumpur, Chief Executive, residing professionally at 10 Queen's Terrace, Aberdeen, AB10 1YG, UK;

Bev Hendry, born 17 December 1953 in Aberdeen, Managing Director ABERDEEN ASSET MANAGEMENT INC, residing professionally at 300 SE 2nd Street, Suite 820, Ft Lauderdale, Florida, 33316, USA;

Christopher Little, born 24 April 1947 in London, Chief Executive CENTURY GROUP LTD., residing professionally at 40/41 Pall Mall, SW1Y 5JG, London, UK;

Gary Marshall, born 6 July 1961 in Dalton, Chief Executive of ABERDEEN UNIT TRUST MANAGERS LIMITED, residing professionally at Donaldson House, 97 Haymarket Terrace, Edinburgh, EH12 5HD, UK;

Neville Miles, born 20 September 1946 in Cape Town, Executive Chairman of BALLYSHAW PTY LTD, residing at 62 Caledonia Street, Paddington, NSW, 2021, Australia;

David van der Stoep, born 13 January 1946 in Johannesburg, Director ANGLO DUTCH LIFE LTD, residing professionally at 401 Pinmore Peninsula Marina, V&A Waterfront, West Quay Road, Cape Town 8001, South Africa;

Gary Bartlett, born 20 October 1959 in Somers Point, Chief Executive Officer of ABERDEEN ASSET MANAGEMENT INC, residing professionally at 1735 Market Street, 37th Floor, Philadelphia, PA 19103, USA;

Second resolution

The following has been appointed auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2009:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Third resolution

The registered office of the Company is fixed at 33, rue de Gasperich, Howald-Hesperange, L-2085, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-troisième jour du mois de novembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC, une société organisée sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 10 Queen's Terrace, Aberdeen, AB10 1YG, Royaume-Uni, représentée par M^e Philippe Burgener, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration du 12 novembre 2007.

La procuration données, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a demandé au notaire d'établir ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une «société anonyme» sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé», sous la dénomination ABERDEEN GLOBAL III (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires adoptée dans la forme exigée pour les modifications des Statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de tous genres et tous autres actifs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux provisions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la «Loi») et peut prendre toutes mesures et effectuer toute opération quelle estime utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Howald-Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements de force majeure, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 23 des présents Statuts.

Les actions peuvent être divisées en plusieurs catégories d'Actions, qui peuvent différer entre elles, entre autres choses, en ce qui concerne la structure des commissions d'entrée, que le conseil d'administration peut décider d'émettre dans une classe d'actions déterminée correspondant à un Fonds.

Le conseil d'administration déterminera si et à partir de quelle date des actions d'autres catégories sont offertes à la vente, ces actions étant émises selon les termes et conditions déterminés par le conseil d'administration.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en dollars U.S. du minimum prévu par la Loi. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans les douze mois après la date à laquelle la Société a été autorisée en tant que fonds d'investissement spécialisé selon la Loi.

La détention d'actions de la Société est limitée aux «investisseurs avertis» tels que définis par la Loi (ci-après «Investisseurs Eligibles» ou individuellement un «Investisseur Eligible»).

Le conseil d'administration est autorisé sans limitation à émettre des actions entièrement libérées de l'une des catégories de la classe concernée à tout moment conformément à l'article 24 des présents Statuts au prix par action ou aux prix par action respectifs déterminés en conformité avec l'article 23 des présents Statuts sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur de la Société (un «Administrateur») ou tout fondé de pouvoirs de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement du prix des actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, être de classes différentes correspondant à des portefeuilles d'actifs séparés (chacun un «Fonds»), lesquelles peuvent, au choix du conseil d'administration, être libellées en des devises différentes et dont le produit d'émission des actions de chaque classe sera investi, conformément à l'article 3 des présents Statuts, en valeurs de tous genres et autres actifs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou à des types spécifiques d'actions ou d'obligations ou d'actifs permis tel que le conseil d'administration déterminera de temps en temps pour chaque classe d'actions.

Toute référence à une classe d'actions sera interprétée comme se rapportant à des actions de l'une des catégories de la classe correspondante relative à un Fonds. Le capital de la Société sera exprimé en dollars U.S. comme la totalité des actifs nets de toutes les classes d'actions. A cette fin, les actifs nets d'une classe non libellée en dollars U.S. seront convertis en dollars U.S.

Au cas où, pour une période de 30 jours consécutifs, pour quelque raison que ce soit, la Valeur Nette d'Inventaire d'une des classes d'actions est en-dessous de US \$ 5.000.000,- ou en cas d'une classe libellée en monnaie autre que U.S. dollars, l'équivalent de cette somme dans n'importe quelle monnaie, ou au cas où le conseil d'administration l'estime approprié à cause de changements de la situation économique ou politique affectant la Société ou la classe en question, ou parce qu'il est jugé dans l'intérêt des actionnaires concernés, le conseil d'administration peut racheter toutes les actions d'une classe à un prix reflétant les coûts anticipés de réalisation et de liquidation pour la clôture de la classe en question, mais sans commission de rachat, ou peut fusionner cette classe avec une autre classe de la Société ou avec un autre organisme de placement collectif réglementé de l'EEE offrant une protection équivalente.

La liquidation d'une classe ou la fusion avec une autre classe de la Société ou organisme de placement collectif réglementé de l'EEE offrant une protection équivalente, peut être effectuée après approbation par les actionnaires de la classe qu'il s'agit de liquider ou de fusionner lors d'une assemblée de classe dûment convoquée qui peut être valablement tenue sans quorum et prendre les décisions par une majorité simple des suffrages exprimés.

Une fusion ainsi décidée par le conseil d'administration ou approuvée par les actionnaires de la classe affectée, sera obligatoire pour les actionnaires de la classe concernée 30 jours après la notification préalable qui leur est faite et pendant cette période les actionnaires peuvent racheter leurs actions sans commission de rachat.

En cas de fusion avec un «fonds commun de placement» la décision sera obligatoire uniquement pour les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Les produits de la liquidation qui ne sont pas réclamés par les actionnaires à la fin de la liquidation d'un Fonds, seront déposés auprès de la Caisse de Consignation au Luxembourg. S'ils ne sont pas réclamés, ils seront prescrits conformément à la loi luxembourgeoise.

Art. 6. La Société émettra uniquement des actions sous forme nominative. Les actionnaires recevront une confirmation de leur participation.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article 24 des présents Statuts. Le souscripteur deviendra, après l'acceptation de la souscription et la réception du prix d'achat, propriétaire des actions achetées et, sur demande, recevra, sans retard indu, la livraison d'une confirmation définitive de sa participation.

Le paiement de dividendes, s'il y en a, se fera aux actionnaires, à l'adresse inscrite au Registre des Actionnaires.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, et ce Registre des Actionnaires contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi

que le nombre et la classe des actions détenues par lui. Tout transfert d'une action sera inscrit dans le Registre des Actionnaires.

Les actions sont libres de toute restriction au droit de les transférer et de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'actions se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise de tous documents de transfert jugés probants par la Société.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations de la part de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite gratuitement dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera inscrite et toute communication sera envoyée à cette adresse uniquement.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas une telle adresse, la Société pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à toute autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si une conversion ou un paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction (qui ne sera pas inférieure à un millième d'une action) sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende.

De temps à autre et comme décrit dans les documents de vente de la Société, la Société peut déterminer que, en vue de protéger les intérêts des actionnaires de la Société, certains avoirs ou valeurs devraient être détenus séparément du Fonds pour lequel ils furent initialement acquis, jusqu'à la résolution d'une circonstance ou d'un événement particulier (chacun un «Investissement Spécial»). Chaque Investissement Spécial sera détenu par un Fonds spécifique jusqu'à sa liquidation ou jusqu'à la détermination par la Société qu'un tel investissement n'a plus besoin d'être traité comme Investissement Spécial (chacun une «Réalisation»). Les actions dans un tel Fonds ne sont pas rachetables par un actionnaire et les avoirs en question doivent être détenus jusqu'à la Réalisation.

Après la Réalisation, la Société peut soit convertir obligatoirement les actions émis dans le contexte d'un Investissement Spécial en la classe d'actions détenue par l'actionnaire concerné avant que l'Investissement Spécial ne se soit produit, soit liquider la participation de l'actionnaire de la manière tel que décrite dans les documents de vente.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que sa confirmation de participation a été égarée, endommagée ou détruite, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera. A partir de l'émission d'une nouvelle confirmation de participation, laquelle portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, la confirmation d'origine à la place de laquelle la nouvelle confirmation de participation a été émise deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre à la charge de l'actionnaire tous frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'une nouvelle confirmation en remplacement d'une confirmation de participation égarée, endommagée ou détruite.

Art. 8. La Société peut restreindre ou empêcher la propriété d'actions de la Société par n'importe quelle personne, société ou personne morale si la détention d'action par une telle personne résulterait en une violation de la loi ou de la réglementation luxembourgeoise ou étrangère ou si une telle détention peut être préjudiciable à la Société ou à la majorité des actionnaires.

De façon plus spécifique, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions par toute personne physique ou morale, et, sans limitation, par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après. A cet effet, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société.

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société conformément à cet article, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif ou titulaire inscrit au Registre des Actionnaires de la Société. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application.

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant ces actions ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des Actionnaires. L'Actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai la confirmation de participation, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire et les actions qu'il détenait auparavant seront annulés;

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le «prix de rachat»), sera égal au prix par action des actions de la classe en question, déterminée conformément à l'article 23 des présents Statuts sous déduction de toute commission de rachat payable en relation avec un tel rachat et sous déduction d'une commission différée, tel que décidé par le conseil d'administration de temps à autre;

3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire dans la devise de la classe d'actions concernée et sera déposé par la Société à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement contre remise de la confirmation de participation, représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la part de ladite banque selon ce qui précède.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société.

Lorsqu'utilisé dans les présents Statuts, le terme «Personne des Etats-Unis d'Amérique» désignera tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses Etats, territoires, possessions ou de régions placées sous sa juridiction (les «Etats-Unis») et tout partnership, société ou autre entité organisées ou créés sous les lois des Etats-Unis ou d'une subdivision politique de ceux-ci.

Le conseil d'administration peut, discrétionnairement, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu une preuve suffisante que le demandeur est un Investisseur Eligible. S'il apparaît à n'importe quel moment qu'un détenteur d'actions n'est pas un Investisseur Eligible, le conseil d'administration va (i) instruire un tel actionnaire (a) à transférer ses actions à une personne qualifiée pour posséder de telles actions, ou (b) demander à la Société à racheter ses actions ou (ii) procéder au rachat forcé des actions concernées conformément aux dispositions prévues ci-dessus à cet article. Le conseil d'administration refusera de donner effet à un transfert d'actions et par conséquent refusera que le transfert d'actions soit inscrit au Registre des Actionnaires dans l'hypothèse où un tel transfert résulterait dans une situation où les actions seraient, suite au transfert, détenues par une personne n'étant pas un Investisseur Eligible.

En sus de toute responsabilité selon la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas un Investisseur Eligible, et qui détient des actions de la Société, devra réparer et indemniser la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires et les agents de la Société pour tous dommages, pertes ou dépenses résultant de ou en connexion avec une telle détention lorsque l'actionnaire concerné a produit une documentation trompeuse ou fausse ou donné des informations trompeuses ou fausses pour établir faussement son statut d'Investisseur Eligible ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, sans égard à la classe d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, à 13.00 heures, le 31 mars et pour la première fois en 2009. Si un tel jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée sera tenue le jour bancaire ouvrable à Luxembourg précédant cette date. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque action, quelle que soit la classe ou catégorie à laquelle elle appartient et quelle que soit la valeur nette par action dans ladite classe ou catégorie, donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télex ou message télécopié une autre personne comme son mandataire. Un tel mandat est valable pour toute assemblée reconvoquée à moins qu'il n'est spécialement révoqué.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les présents Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix

exprimées ne comprendront pas les voix en relation avec les actions représentées à l'assemblée mais dont les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont rendu un vote blanc ou nul.

Aucune décision de modifier les présents Statuts ou de dissoudre la Société ne sera valable si elle n'est pas prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre recommandée aux actionnaires conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Dans la mesure exigée par la loi luxembourgeoise, l'avis sera publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg et dans tels journaux que le conseil d'administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, (chacun un «Administrateur»). Une majorité du conseil d'administration devra à tout moment être composé de personnes qui ne sont pas, du point de vue des lois fiscales, résidentes du Royaume-Uni.

Les Administrateurs sont élus par les actionnaires lors d'une l'assemblée générale pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Sauf dans le cas où un Administrateur présente sa démission lors d'une assemblée générale (par rotation ou autrement), aucune personne ne pourra être élue ou réélue en tant que membre du conseil d'administration, à moins que:

(a) cette personne ne soit proposée par le conseil d'administration; ou

(b) au moins six et pas plus de trente-cinq jours francs avant la date de l'assemblée, le président du conseil d'administration n'ait reçu avis d'un actionnaire en droit de voter à cette assemblée (et différente de celle proposée) de l'intention de celui-ci de proposer cette personne à l'élection ou la réélection, ensemble avec un écrit signé de la personne concernée marquant son acceptation d'être élue ou réélue.

Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président, et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, sans qu'une telle réunion ne puisse se tenir au Royaume-Uni.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. Cependant, en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité des actionnaires ou Administrateurs présents ou représentés une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit un autre Administrateur comme son mandataire

Un Administrateur pourra également participer à toute réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de l'Administrateur. De tels moyens doivent permettre à l'Administrateur de participer effectivement à une telle réunion de conseil d'administration. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises continuellement.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la moitié des Administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration et seulement si la majorité des Administrateurs présents ou représentés sont des personnes qui ne résident pas au Royaume-Uni. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Le président du conseil aura une voix prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par résolution circulaire identique en ses termes, signée sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs.

Le conseil d'administration nommera, de temps à autre, les directeurs et fondés de pouvoirs de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoirs jugés nécessaires pour conduire les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le conseil d'administration peut également faire toute délégation de pouvoirs à des comités qui comprendront les personnes, membres ou non du conseil d'administration, qu'il désignera, sous la condition cependant que la majorité des membres de tels comités seront membres du conseil d'administration et qu'aucune réunion de ces comités ne sera en nombre pour exercer ses pouvoirs, à moins qu'une majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs de la Société; de plus, aucune délégation ne pourra être conférée à un tel comité du conseil d'administration si la majorité de ce comité est composée d'Administrateurs qui sont des résidents du Royaume-Uni. Aucune réunion d'un tel comité ne pourra être tenue au Royaume-Uni et aucune réunion de ce genre ne pourra être valablement tenue si la majorité des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion sont des résidents du Royaume-Uni.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'Administrateur qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société et la politique d'investissement et la conduite de la gestion et des affaires commerciales de la Société, en se basant sur le principe de la répartition des risques.

En vue de réduire les charges opérationnelles et administratives en permettant une plus large diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des avoirs de la Société seront co-gérés avec des avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que tout ou partie des avoirs d'une classe d'actions seront co-gérés entre eux.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient Administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. L'Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui est Administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives avec un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un conflit d'intérêt dans une affaire de la Société, cet Administrateur devra informer le conseil d'administration de son conflit d'intérêt et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «conflit d'intérêt», tel qu'employé dans le paragraphe qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC et ses sociétés affiliées et associées ou toute autre société ou entité telle que déterminée de temps à autre par le conseil d'administration à moins qu'un tel «conflit d'intérêt» soit considéré comme étant un conflit d'intérêt par les lois et règlements applicables.

Art. 18. Sous réserve des exceptions et limitations mentionnées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société sera indemnisé par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour toute responsabilité et toute dépense raisonnablement encourue ou payée par lui en connexion avec toute réclamation, action, procès ou procédure dans lesquels il serait impliqué en tant que partie ou autrement en raison du fait qu'il est ou a été Administrateur ou fondé de pouvoirs et de tout montant payé ou encouru par lui en cas de transaction.

Les mots «réclamation», «action», «procès» ou «procédure» s'appliqueront à toute les réclamations, actions, procès ou procédures (civils, pénaux ou autres, y compris les appels), en cours ou imminent, et les mots «responsabilité» et «dépenses» incluront, sans limitation, les frais d'avocat, les coûts, les jugements, les montants payés en cas de transaction, les amendes, les pénalités et les autres responsabilités.

Il ne sera alloué aucune indemnité à un administrateur ou fondé de pouvoirs:

A.- pour toute responsabilité envers la Société ou ses actionnaires en raison de faute délibérée, de mauvaise foi, de négligence ou d'inattention fautive au regard des devoirs liés à la conduite de sa fonction;

B.- à l'égard de toute affaire pour laquelle il aura finalement été jugé comme n'ayant pas agi de bonne foi et raisonnablement pu estimer que son action était dans le meilleur intérêt de la Société;

C.- en cas de transaction, à moins qu'il ait été prouvé que cet Administrateur ou fondé de pouvoirs n'a pas commis de faute délibérée, mauvaise foi, négligence ou inattention fautive des devoirs liés à la conduite de sa fonction:

1) par un tribunal ou tout autre organisme approuvant la transaction; ou

2) par le vote des deux tiers (2/3) des membres du conseil d'administration de la Société constituant au moins la majorité de ce conseil qui ne sont pas eux-mêmes impliqués dans la réclamation, l'action, le procès ou la procédure; ou

3) par un avis écrit d'un conseil indépendant.

Le droit à indemnisation prévu ici peut faire l'objet d'une assurance au moyen de polices d'assurance prises en charge par la Société, est divisible, n'affecte pas tous les autres droits dont dispose un Administrateur ou fondé de pouvoirs actuellement ou par la suite, sera transféré à l'égard de toute personne qui a cessé d'être Administrateur ou fondé de pouvoirs et sera transféré au bénéfice des héritiers, exécuteurs et administrateurs de cette personne. Cette disposition n'affecte d'aucune manière les droits à indemnisation dont dispose le personnel de la Société autre que les Administrateurs et fondés de pouvoirs au terme d'un contrat ou de toute autre disposition légale.

Les dépenses liées à la préparation et la présentation d'une défense à rencontre de toute réclamation, action, procès ou procédure ayant le caractère décrit à cet article peuvent être avancées par la Société, avant qu'il ne soit statué définitivement à leur sujet sur réception d'un engagement pour ou pour le compte du fondé de pouvoirs ou de l'Administrateur de rembourser ce montant s'il s'avère finalement qu'il n'a pas droit à une indemnisation au titre de cet article.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature isolée ou les signatures conjointes de tout Administrateur ou fondé de pouvoirs auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires nommera un «réviseur d'entreprises» agréé qui exécutera les obligations telles que prévues par la Loi. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et rendra ses services jusqu'à ce que son successeur sera élu.

Art. 21. La Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société pour le montant minimum tel que décrit dans les documents de vente de la Société, étant entendu:

(i) qu'en cas de demande de rachat d'une partie de ses actions, si le fait d'accéder à cette demande devait résulter en la détention d'actions d'une classe d'une Valeur Nette d'Inventaire totale inférieure au minimum tel que décrit dans les documents de vente, la Société pourra racheter toutes les actions restantes détenues par cet actionnaire.

(ii) la Société peut limiter le nombre total d'actions d'une classe qui peuvent être rachetées lors d'une Date d'Évaluation à un nombre d'actions qui, s'il est multiplié par la Valeur Nette d'Inventaire disponible par action de la classe, correspond à un pourcentage des avoirs nets d'une telle classe, tel que décrit dans les documents de vente.

Au cas où les rachats ont été reportés, les actions en question seront rachetées au prix par action basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action valable à la date à laquelle le rachat est effectué, sous déduction d'une commission d'ajustement incluant, mais pas limité à, une commission de rachat selon ce qui sera décidé de temps à autre par le conseil d'administration et décrit dans les documents de vente.

Le prix de rachat sera normalement payé endéans la période spécifiée par les Administrateurs dans les documents de vente après la date à laquelle a été fixé le prix par action applicable et sera basé sur le prix par action de la catégorie concernée de la classe d'actions en question, tel que celui-ci sera déterminé selon les dispositions de l'article 23 des présentes sous déduction d'une commission d'ajustement incluant, mais pas limité à la commission de rachat selon ce qui sera décidé de temps à autre par le conseil d'administration et décrit dans les documents de vente. Si en des cas exceptionnels la liquidité d'un portefeuille d'actifs détenu en rapport avec la classe d'actions à racheter est insuffisante pour permettre le paiement endéans cette période, ce paiement sera fait aussi rapidement que raisonnablement possible par la suite, mais sans intérêts.

Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit ou par toute manière tel que décrite dans les documents de vente, par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions. La confirmation de participation accompagnée (si applicable) d'une preuve suffisante de leur transfert ou assignation doivent être reçues par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

La Société a le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi, d'effectuer le remboursement du prix de rachat à un actionnaire demandant le rachat de n'importe quelles de ses actions (sous réserve de l'approbation de l'actionnaire) par un remboursement en nature au moyen d'une attribution à l'actionnaire d'avoirs du portefeuille du Fonds concerné dont la contre-valeur (décrite à l'article 23) correspond à celle des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base raisonnable et juste et sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions du Fonds concerné et l'évaluation utilisée devra être confirmée par un rapport spécial d'un expert indépendant.

Les actions de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander l'échange de tout ou partie de ses actions d'une catégorie d'une classe en actions de même catégorie d'une autre classe ou en actions d'une autre catégorie de la même classe conformément à une formule d'échange telle que fixée de temps à autre par le conseil d'administration et figurant dans les documents de vente de la Société, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des échanges et peut soumettre l'échange au paiement de frais dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans les documents de vente.

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire et le prix par action et le prix de rachat des actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque classe d'actions, périodiquement par la Société, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de cette détermination étant désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et du prix par action des actions de n'importe laquelle des classes d'actions ainsi que l'émission, l'échange et le rachat des actions de cette classe:

a) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la classe concernée est cotée, est fermée (pour une raison autre que des congés normaux) ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues de manière substantielle;

b) durant l'existence d'un état de choses qui constitue une situation d'urgence de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs attribuables à une classe d'actions donnée, ou les évaluer;

c) durant toute période où les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements attribuables à une telle classe ou les prix ou valeurs courants sur une bourse, sont hors de service ou restreints;

d) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou à des paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis des Administrateurs, à un taux de change normal;

e) pendant toute période où, de l'avis des Administrateurs de la Société, il existe des circonstances inhabituelles qui rendent impossible ou inéquitable la continuation des transactions sur les actions d'une des classes d'actions de la Société;

f) si la Société est ou est susceptible d'être liquidée, lors de ou après la date à laquelle un avis de convocation d'une assemblée générale d'actionnaires est donné, lors de laquelle une résolution pour liquider la Société est soumise.

Pareille suspension sera rendue disponible comme décrit dans les documents de vente par la Société et sera notifiée promptement aux actionnaires demandant le rachat ou l'échange de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension relative à une classe d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix par action ou l'émission, le rachat et l'échange des actions des autres classes d'actions.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire des actions, pour chaque catégorie dans chaque classe d'actions de la Société, s'exprimera en dollars U.S. ou en toute autre devise de référence de la classe concernée, en un chiffre par action, et sera déterminée à chaque Jour d'Évaluation, en divisant les actifs nets de la Société correspondant à cette catégorie, constitués par les actifs de la Société correspondant à cette catégorie moins les engagements attribuables à cette catégorie, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie.

Le prix par action d'une action de chaque catégorie dans chaque classe sera déterminé pour chaque Jour d'Évaluation comme étant égal à la Valeur Nette d'Inventaire de ladite catégorie ce jour-là, ajustée pour refléter les frais de transactions «taxes de dilution» ou les charges fiscales que le conseil d'administration estime convenable d'être pris en considération en relation avec ladite catégorie, divisé par le nombre d'actions de ladite catégorie alors en circulation ou censées être émises et en arrondissant le total jusqu'au deuxième chiffre décimal significatif le plus proche ou tout autre chiffre que le conseil d'administration peut déterminer de temps à autre.

Le conseil d'administration peut décider d'opérer des arrangements d'égalisation (y compris l'égalisation de la commission de performance) en relation avec la Société.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des catégories respectives des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

(a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres mais pas encore livrés);

(c) toutes les obligations, tous les titres, actions, parts/actions dans des organismes de placement collectif, droits d'option ou de souscription, warrants et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société ou contractés par elle;

(d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où une information y relative est à la disposition de la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques similaires à la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans ou reflétés par le principal de ces valeurs;

(f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

(g) tous les autres actifs permis de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(1) Des actions ou parts dans un organisme de placement collectif ouvert seront appréciées à la valeur actuelle des avoirs nets de telles actions ou unités à partir de la Date d'Évaluation en question, à défaut de quoi elles seront évaluées à la valeur estimée des avoirs nets à partir d'une telle Date d'Évaluation, à défaut de quoi elles seront évaluées à la dernière valeur disponible des avoirs nets, qu'elle soit estimée ou actuelle, qui est calculée antérieurement à une telle Date d'Évaluation qui est la plus proche d'une telle Date d'Évaluation, sous réserve que, au cas où des événements se sont produits qui ont abouti dans un changement matériel de la valeur des avoirs nets de telles actions ou unités depuis la date à laquelle une telle valeur actuelle ou estimée des avoirs nets a été calculée, la valeur de telles actions ou unités sera ajustée pour refléter, selon l'opinion raisonnable du conseil d'administration, un tel changement.

(2) Des actions ou parts dans un organisme de placement collectif dont l'émission ou le rachat est restreint et pour lesquelles un marché secondaire est maintenu par des négociants qui, en tant que teneur de marchés principaux, offrent des prix aux conditions du marché, seront évaluées par les administrateurs en conformité avec de tels prix;

(3) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(4) La valeur des valeurs mobilières (incluant une action ou part dans un organisme de placement collectif ouvert) et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotés sur une bourse officielle ou négociés sur tout autre marché organisé sera déterminée au dernier prix disponible. Lorsque de telles valeurs mobilières ou autres avoirs sont cotés ou traités sur plus d'une bourse de valeurs ou marché organisé, les Administrateurs choisiront la principale de ces Bourses de valeurs ou le principal de ces marchés à cet effet;

(5) Dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille au jour de la transaction applicable ne sont pas cotées sur une bourse ou sur un marché organisé ou, si pour des valeurs cotées sur une bourse ou un marché organisé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe (4) n'est pas, de l'avis du conseil d'administration, représentatif de la valeur objective de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et de bonne foi ou par tous autres principes d'évaluation appropriés;

(6) Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse officielle ou négociés sur tout autre marché organisé seront évalués d'une manière sûre et vérifiable;

(7) Les contrats de «swap» seront évalués conformément aux règles d'évaluation généralement admises qui peuvent être vérifiées par les auditeurs. Les contrats de «swap» basés sur des actifs («asset based swaps») seront évalués par référence à la valeur du marché des actifs sous-jacents. Les contrats de «swap» de performance seront évalués par référence à la valeur nette présente des performances futures sous-jacentes.

(8) La valeur d'une obligation ou d'une autre valeur qui est négociée principalement sur un marché constitué entre négociants professionnels et investisseurs institutionnels, sera déterminée par référence au dernier prix disponible;

(9) Des valeurs ou engagements en devises autres que la devise de référence de la classe d'action, seront converties à l'aide du cours au comptant en question coté par une banque ou une autre institution financière.

Dans des circonstances où les intérêts de la Société ou des actionnaires le justifie pour éviter les pratiques de «market timing», par exemple), le conseil d'administration peut prendre toutes les mesures appropriées, comme appliquer une méthodologie de «fair value pricing», pour ajuster la valeur des avoirs de la Société. Une telle méthodologie de «fair value pricing» sera déterminée conformément aux procédures établies par et sous la surveillance du conseil d'administration. Au cas où la Société fait usage de «fair value pricing», elle peut prendre en compte tous les facteurs qui lui semblent appropriés.

Si un des principes d'évaluation précités ne reflètent pas la méthode d'évaluation communément utilisée sur des marchés spécifiques ou si un des principes d'évaluation ne semble pas juste pour la détermination de la valeur des avoirs de la Société, que ce soit uniquement pour une classe d'action, le conseil d'administration peut fixer, de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement admis, différents principes d'évaluation.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) tous les frais d'administration, redus ou échus (y compris la commission de gestion et celle de dépôt et les honoraires de l'agent de domiciliation de Société, les primes d'assurances et ceux payables à tous autres mandataires et agents de la Société);

c) toutes les obligations connues, présentes et futures, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes déclarés par la Société mais non encore payés lorsque le jour auquel est effectuée l'évaluation suit la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont droit;

d) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour auquel est effectuée l'évaluation et toutes autres réserves, s'il y a lieu, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, actuels ou éventuels à l'exception des engagements en relation avec des actions de la classe concernée envers des tiers. Pour l'évaluation du montant de ces

engagements, le conseil d'administration pourra tenir compte de toutes les dépenses à payer par la Société, ce qui comprendra dépenses de formation, honoraires à payer à ses conseillers d'investissement ou gérants d'investissement, comptables, banque dépositaire, agent domiciliataire, teneurs du registre et agents de transfert, tout agent payeur et représentants permanents sur les lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, honoraires pour des services légaux et de révisions, honoraires et dépenses des Administrateurs, dépenses de promotion, d'impression, de réédition de comptes et de publication, incluant les frais d'annonce ou de préparation et d'impression des documents de vente, documents explicatifs ou d'enregistrement, impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses de fonctionnement, y compris les frais d'achat et de vente d'actifs, intérêts, charges bancaires et commissions de courtage, frais de port, téléphone et telex. Le conseil d'administration peut calculer toutes les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les Administrateurs établiront pour chaque classe d'actions un portefeuille d'actifs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des actions de chaque catégorie seront affectés, dans les livres de la Société, au portefeuille des actifs établi pour cette catégorie d'actions, et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe d'actions seront affectés à ce portefeuille d'actifs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille que celui auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au portefeuille concerné;

c) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'une classe ou catégorie déterminée ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'une classe ou catégorie déterminée, cet engagement sera attribué à la classe ou catégorie en question;

(d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à une classe ou catégorie déterminée, cet actif ou engagement sera attribué à toutes les catégories au prorata des valeurs nettes d'inventaire des différentes classes d'actions; étant entendu que tous les engagements attribuables à une classe ou catégorie engageront cette classe ou catégorie; et

e) à la date de clôture pour la détermination des personnes ayant droit à un dividende sur les actions d'une classe ou catégorie, la Valeur Nette d'Inventaire de cette classe ou catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

La Société est créée avec des compartiments multiples conformément à l'article 71 de la Loi. Les actifs d'un compartiment spécifique répondent exclusivement des droits des investisseurs dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

D. Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet Article;

a) chaque action de la Société devant être rachetée en vertu de l'Article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et prise en considération jusqu'immédiatement après l'heure fixée par les Administrateurs du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à une classe exprimés en une devise autre que celle en laquelle est calculée la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la classe en question; et

c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Évaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Évaluation

Art. 24. Chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues, sera basé sur le prix par action tel que défini ci-avant pour la catégorie déterminée de la classe d'actions en question. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période fixée par les Administrateurs, comme prévu dans les documents de vente. Le prix par action (ne comprenant pas la commission de vente) peut, sur approbation du conseil d'administration et en observant toutes lois applicables, notamment au regard du rapport d'un réviseur confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par apport à la Société de valeurs mobilières ou autres avoirs acceptés par le conseil d'administration et qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissement de la Société.

Art. 25. Le conseil d'Administration peut autoriser toute société ou autre personne désignée pour la distribution des actions de la Société d'appliquer à tout acheteur une commission de vente d'un montant qui sera déterminé soit de façon générale soit pour un ou plusieurs cas particuliers.

Art. 26. L'exercice social de la Société commence le premier octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante et pour la première fois en 2008. Les comptes de la Société seront exprimés en dollars U.S. ou en toute autre devise à déterminer par le conseil d'administration. Lorsqu'existeront différentes classes d'actions, telles que prévues à l'article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces classes sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en dollars U.S. et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 27. Les actionnaires décideront de l'affectation du revenu annuel net des investissements pour autant que les administrateurs n'aient pas décidé, selon des conditions qu'ils choisissent librement, d'émettre dans chaque Fonds, des actions pour lesquelles les revenus sont soit distribués («Actions de Distribution»), soit capitalisés («Actions de Capitalisation»).

Les dividendes peuvent, en outre, relativement à chaque catégorie d'actions, comprendre une contribution prélevée sur un compte d'égalisation qui peut être maintenu pour chacune de ces catégories et qui, dans un tel cas, sera, par rapport à chaque catégorie, crédité au moment de l'émission d'actions et débité au moment du rachat d'actions d'un montant calculé par rapport aux revenus échus attribuables à ces actions.

Les dividendes seront automatiquement réinvestis dans l'acquisition d'actions supplémentaires de la même catégorie dans la classe concernée, sauf si l'actionnaire a opté explicitement pour recevoir des dividendes en espèces.

Les dividendes payés au comptant seront normalement payés dans la devise de référence ou, dans des circonstances exceptionnelles, dans telle autre devise choisie par le conseil d'administration et pourront être payés en tels lieux et à tels moments fixés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut arrêter de manière définitive le taux de change applicable pour la conversion des dividendes dans la devise de leur paiement.

Art. 28. La Société peut conclure un contrat de gestion avec un affilié d'ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC (cet affilié étant désigné ci-après par le «Gestionnaire») d'après lequel le Gestionnaire gèrera les affaires de la Société sous la surveillance et le contrôle du conseil d'administration et l'assistera en matière d'investissement. Si tel contrat devait prendre fin de quelque façon que ce soit, la Société changera sa dénomination, à la demande de ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC, en une dénomination ne comportant plus le mot ABERDEEN et n'ayant pas de ressemblance avec la dénomination spécifiée à l'article 1^{er}.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, il sera, conformément à la loi luxembourgeoise, procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Tous les fonds auxquels les actionnaires ont droit lors de la dissolution de la Société et qui ne sont pas réclamés par ceux qui y ont droit à la clôture de la procédure de liquidation, seront déposés au nom et pour compte des personnes qui y ont droit à la Caisse de Consignation à Luxembourg en accord avec la Loi.

Art. 30. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 31. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présent Statuts, sont déterminées en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et la Loi.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant ainsi été rédigés par la partie comparante, la partie comparante a souscrit et entièrement payé les actions suivantes:

Actionnaire	Capital Souscrit EUR	Nombre d'actions
ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC.	31.000,-	310

Preuve des paiements a été donné au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges en toutes formes seront à la charge de la Société et se chiffrent à EUR 7.500, -

Déclarations

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'Article vingt-six de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

La personne nommée ci-dessus, représentant l'entier capital souscrit et se considérant dûment convoquée, procède immédiatement à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Ayant vérifié qu'elle est régulièrement constituée, la réunion prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommés administrateurs de la Société pour une période prenant fin à la date à laquelle l'assemblée générale annuelle doit être tenu en 2009:

Martin Gilbert, né le 13 juillet 1955 à Kuala Lumpur, Chief Executive, résidant professionnellement à 10 Queen's Terrace, Aberdeen, AB10 1YG, UK;

Bev Hendry, né le 17 décembre 1953 à Aberdeen, Managing Director ABERDEEN ASSET MANAGEMENT INC, résidant professionnellement à 300 SE 2nd Street, Suite 820, Ft Lauderdale, Florida, 33316, USA;

Christopher Little, né le 24 avril 1947 à Londres, Chief Executive CENTURY GROUP LTD., résidant professionnellement à 40/41 Pall Mall, SW1Y 5jG, London, UK;

Gary Marshall, né le 6 juillet 1961 à Dalton, Chief Executive of ABERDEEN UNIT TRUST MANAGERS LIMITED, résidant professionnellement à Donaldson House, 97 Haymarket Terrace, Edinburgh, EH12 5HD, UK;

Neville Miles, né le 20 septembre 1946 à Cape Town, Executive Chairman of BALLYSHAW PTY LTD, résidant à 62 Caledonia Street, Paddington, NSW, 2021, Australia

David van der Stoep, né le 13 janvier 1946 à Johannesburg, Director ANGLO DUTCH LIFE LTD, résidant professionnellement à 401 Pinmore Peninsular Marina, V&A Waterfront, West Quay Road, Cape Town 8001, South Africa;

Gary Bartlett, né le 20 octobre 1959, Somers Point, Chief Executive Officer of ABERDEEN ASSET MANAGEMENT INC, résidant professionnellement à 1735 Market Street, 37th Floor, Philadelphia, PA 19103, USA;

Deuxième résolution

Le suivant a été attitré réviseur d'entreprises de la Société pour une période prenant fin à la date à laquelle l'assemblée générale annuelle doit être tenue en 2009:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à 33, rue de Gasperich, Howald-Hesperange, L-2085 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande des personnes ci-dessus comparantes, le présente acte est rédigé en anglais suivi de la traduction française; sur demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le présent acte notarié a été établi au Luxembourg.

fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Burgener, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, Relation: LAC/2007/37891. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008000454/242/1232.

(070173644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

AFSCHRIFT GEIE ou AAAA GEIE, Agrupación de Asociaciones de Abogados AFSCHRIFT GEIE, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg D 83.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le treize décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des membres du Groupement Européen d'Intérêt Economique AGRUPACIÓN DE ASOCIACIONES DE ABOGADOS AFSCHRIFT AEIE, ayant son siège social à E-28010 Madrid, Calle Monte Esquinza, 36, 2 C,

constituée en Espagne sous seing privé le 30 janvier 2002, dûment légalisé, et présenté au registre de commerce de Madrid le 28 avril 2005 avec le numéro d'entrée 4/54967.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Véronique Wauthier, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Pierre Tocheport, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Cristina Floriou, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, conformément au projet de transfert tel qu'adopté par l'assemblée générale du 12 juillet 2007, acte présenté au registre de commerce de Madrid sous le numéro 1/2007/104168 le 23 juillet 2007, cote 889, Journal 1788, Madrid 10 août 2007, et modification correspondante des statuts

2. Modification de l'article 3 al. 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Le groupement pourra établir des succursales à l'étranger par décision de son assemblée générale.»

3. Modification de l'article 4 des statuts aux fins de le modifier comme suit:

- 3^{ème} tiret

«la récupération conjointe des créances et leur distribution entre les membres»

- 8^{ème} tiret

«l'intervention, en son nom et pour compte de ses membres, dans toute activité auxiliaire et d'intérêt commun de ceux-ci»

4. Suppression de l'alinéa 1^{er} article 8 des statuts

5. Acceptation en qualité de nouvel associé de Monsieur Thierry Afschrift, avocat, domicilié à 1000 Bruxelles, rue Lens 13, qui procède à un apport de € 100,-

6. Autorisation au conseil d'administration de créer une succursale en Suisse

II: Les membres présents ou représentés, les mandataires des membres représentés et leur participation au capital, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les membres ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des membres représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que tout le capital est présent ou représenté à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, demande au notaire d'acter les faits suivants:

L'assemblée générale espagnole du 12 juillet 2007 a approuvé le projet de transfert du siège social du groupement à Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt. Un certificat, dont l'original est archivé dans ce registre avec le numéro 13384/2007, qui a été déposé au registre espagnol avec le numéro 1/2007/104168 le 23 juillet 2007, suivant cote de présentation 889 du Journal 1788. Madrid 10 août 2007.

L'assemblée prend ensuite à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale transfère le siège social au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, conformément au projet de transfert tel qu'adopté par l'assemblée générale du 12 juillet 2007, acte présenté au registre de commerce de Madrid sous le numéro 1/2007/104168 le 23 juillet 2007, cote 889, Journal 1788, Madrid 10 août 2007.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 al. 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Le groupement pourra établir des succursales à l'étranger par décision de son assemblée générale.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts aux fins de le modifier comme suit:

- 3^{ème} tiret

«la récupération conjointe des créances et leur distribution entre les membres»

- 8^{ème} tiret

«l'intervention, en son nom et pour compte de ses membres, dans toute activité auxiliaire et d'intérêt commun de ceux-ci»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'alinéa 1^{er} de l'article 8 des statuts.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale accepte Monsieur Thierry Afschrift, avocat, domicilié à B-1000 Bruxelles, 13, rue Lens, en qualité de nouvel associé, qui procédera à un apport de € 100,- dans le délai de 90 jours sur le compte du GEIE.

Ainsi le capital du Groupement Européen d'intérêt économique sera augmenté de son montant actuel de cinq mille cent cinquante euros (5.150,- EUR) à un montant de cinq mille deux cent cinquante euros (5.250,- EUR), réparti comme suit:

a.- AFSCHRIFT Y ASOCIADOS ABOGADOS SL, avec siège social à 28010 Madrid, Espagne, Calle Monte Esquinza 36, 2C, désignant en qualité de représentant permanent Monsieur Thierry Afschrift:	3.550,-
b.- AFSCHRIFT SE, avec siège social 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.811, désignant en qualité de représentant permanent Monsieur Thierry Afschrift:	1.600,-
c.- Thierry Afschrift, prénommé,	100,-
Total:	5.250,-

Suite au transfert de siège vers le Luxembourg et aux différents changements de statuts intervenus sous les résolutions précédentes, l'assemblée décide de publier les statuts coordonnés du groupement qui ont la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe un Groupement Européen d'Intérêt Economique appelé AGRUPACIÓN DE ASOCIACIONES DE ABOGADOS AFSCHRIFT GEIE, en abrégé AFSCHRIFT GEIE ou AAAA GEIE (dans la suite: «le GEIE») doté de la personnalité juridique et régi par le règlement CEE n^o 2137/85 du 25 juillet 1985 relatif à l'institution d'un groupement européen d'intérêt économique et par les dispositions de la loi luxembourgeoise du 25 mars 1991 portant diverses mesures d'application de ce règlement ainsi que par ses statuts.

Art. 2. Durée. Le GEIE est constitué pour une durée indéfinie. Néanmoins, il pourra être dissout à tout moment par décision unanime de l'assemblée générale ou par résolution judiciaire.

Art. 3. Siège social. Le siège social du GEIE se trouve à Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt, et il pourra être transféré à tout autre endroit de l'Union européenne conformément à ce qui est établi aux articles 13 et 14 du règlement CEE 2137/85, et dans les conditions prévues par ces articles.

Le groupement pourra établir des succursales à l'étranger par décision de son assemblée générale.

Art. 4. Objet social. L'objet social du GEIE consiste en la centralisation à travers le groupement des activités suivantes de ses membres, dans la mesure où ceux-ci le désirent:

- la publicité des relations publiques dans l'intérêt commun des membres;
- les activités d'étude dans l'intérêt commun des membres;
- la récupération conjointe des créances et leur distribution entre les membres;
- la souscription de contrats d'assurance, de services bancaires ou informatiques ou de tout autre service, pour autant que cela soit au bénéfice des membres;
- l'édition et la diffusion d'oeuvres et de périodiques qui présentent un intérêt commun pour les membres;
- l'étude et l'éventuelle création d'un programme de contacts avec les clients des membres à travers des réseaux informatiques et particulièrement à travers internet;
- l'organisation conjointe du travail;
- l'intervention, en son nom et pour compte de ses membres, dans toute activité auxiliaire ou d'intérêt commun de ceux-ci;
- l'acquisition conjointe de matériel d'intérêt commun, entre autres de véhicules, de meubles, de matériel électronique, de licences de programmes informatiques, et généralement de tous les biens matériels et immatériels nécessaires ou utiles à l'organisation et au développement des cabinets d'avocats;
- la gestion commune du personnel;
- l'organisation de voyages professionnels;
- l'organisation de conférences.

En vue de réaliser cet objet social, le GEIE pourra mettre en pratique tous les actes nécessaires ou utiles parmi lesquels il y a lieu de relever, sans que cette liste ait un caractère exhaustif:

- l'engagement de personnel;
- l'acquisition, la location, la construction ou l'aliénation de biens tant meubles qu'immeubles, en ce compris des véhicules;
- l'obtention de crédits ou de prêts;
- la mise en garantie de ces biens.

L'objet social du GEIE ne pourra être modifié que par décision unanime de l'assemblée générale.

Art. 5. Admission.

A. Conditions d'admission

La personne qui souhaite devenir membre du GEIE devra obtenir l'autorisation préalable d'accord avec les procédures statutaires.

B. Demande d'admission

Une demande d'admission devra être présentée par écrit aux administrateurs.

Les administrateurs vérifieront si la demande est admissible et élaboreront une proposition à ce sujet à l'assemblée générale.

L'assemblée générale décidera à l'unanimité si la demande remplit les conditions établies à l'article 5A et acceptera ou refusera de manière totalement souveraine la demande d'admission dans le GEIE.

C. Exclusion d'un membre

On pourra exclure un membre du GEIE lorsque celui-ci manquera gravement à ses obligations, lorsqu'il préjudiciera au bon fonctionnement du GEIE ou lorsqu'il essayera de lui porter préjudice.

L'exclusion résultera d'une décision unanime du reste des membres du GEIE. La décision devra indiquer les motifs concrets de l'exclusion.

D. Retrait

La demande de retrait devra être présentée par écrit aux administrateurs.

Les administrateurs transmettront à l'assemblée générale un rapport relatif aux raisons sur lesquelles se base le retrait.

Un retrait pourra avoir lieu pour juste motif, conformément à l'article 27 du règlement CEE, 2137/85.

Dans ce cas, l'assemblée générale prendra note du retrait, qui sera effectif à partir de cette date.

Si la demande de retrait ne se base pas sur un juste motif, le retrait ne pourra avoir lieu que conformément à une décision unanime des membres présents ou représentés du GEIE.

On considérera que constitue un juste motif la volonté de retrait, communiquée au GEIE avec un préavis minimum de 3 mois.

Art. 6. Structure et fonctionnement.

Les organes du GEIE sont:

- l'assemblée générale,
- les administrateurs.

A. Assemblée générale

1. Composition

L'assemblée générale est formée de tous les membres du GEIE.

2. Assemblée ordinaire et extraordinaire

L'assemblée ordinaire des membres sera convoquée tous les ans au siège social à 11.00 heures le 25 mai ou le 1^{er} jour ouvrable suivant cette date dans le cas où il s'agirait d'un jour férié.

L'assemblée extraordinaire des membres pourra être convoquée à tout moment dans le but d'adopter toute décision qui soit de sa compétence.

Un administrateur pourra demander la convocation de l'assemblée générale dans l'intérêt du GEIE.

Les administrateurs ont l'obligation de convoquer l'assemblée générale des membres à la date établie dans les présents statuts.

Les administrateurs ont l'obligation de convoquer une assemblée extraordinaire des membres quand un des membres le demande. Cette demande devra être rédigée par écrit, adressée aux administrateurs et devra refléter de manière précise les motifs de la demande.

Dans ce dernier cas, la convocation de l'assemblée générale devra avoir lieu dans un délai de 30 jours.

3. Convocation

Les lettres de convocation pour les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires devront être envoyées au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les membres pourront participer à l'assemblée générale en personne ou y être représentés.

4. Vote

Les membres auront un droit de vote proportionnel à leurs apports respectifs, sans qu'aucun d'eux ne dispose de la majorité absolue des voix.

Les décisions suivantes devront toujours être prises à l'unanimité des voix:

- modification de l'objet social du GEIE;
- modification du nombre de voix concédées à chacun des membres;
- modification des exigences pour l'adoption de décisions;
- cotisations contributives de chaque membre ou de certains d'entre eux au financement du GEIE.

Toute autre modification de l'acte constitutif exige un quorum de présence de 50% des membres et une majorité de 75% des voix.

Les autres décisions de l'assemblée des membres exigent un quorum de présence de la moitié des membres et une majorité ordinaire.

B. Organe d'administration

1. Composition

Le GEIE sera administré par un minimum de deux administrateurs qui pourront en outre être membres du GEIE.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée des membres de l'assemblée générale détermine le nombre d'administrateurs, de même que leur éventuelle rétribution et la durée de leur mandat.

Les mandats pourront être prorogés.

2. Révocation

L'assemblée générale pourra révoquer à tout moment les administrateurs.

3. Compétence

Les administrateurs auront la compétence nécessaire pour réaliser tous les actes nécessaires pour la réalisation de l'objet social du GEIE et pour la gestion de celui-ci, à l'exception des compétences réservées à l'assemblée générale, conformément à ce qui est mentionné dans le présent acte constitutif.

La représentation du GEIE sera opposable aux tiers moyennant la signature d'un administrateur. N'importe quel administrateur pourra accorder un pouvoir spécial par écrit en faveur d'un autre administrateur pour qu'il représente le GEIE.

4. Contrôle de la gestion

Les membres, qui auront toujours accès aux comptes du GEIE, se chargeront de contrôler la gestion réalisée par les administrateurs.

5. Organisation

Les administrateurs nommeront un président parmi eux.

Les administrateurs se réuniront sur convocation du président, aussi souvent que l'exige l'intérêt du GEIE, et en particulier, dans les 4 jours suivant la demande présentée dans ce sens par au moins un administrateur. La réunion sera présidée par le président, ou, dans le cas où celui-ci serait absent, par un administrateur nommé par une majorité ordinaire des administrateurs présents.

6. Convocation

La convocation des administrateurs pourra être réalisée par courrier ordinaire ou par fax, et elle devra indiquer la date, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi qu'un ordre du jour détaillé.

On considérera qu'un administrateur a été convoqué régulièrement s'il est présent ou représenté à la réunion.

7. Processus de prise de décision

Les administrateurs ne pourront prendre une décision que s'il existe une majorité d'entre eux qui sont présents ou représentés à la réunion.

La voix du président sera décisive en cas de partage égal des voix.

Un administrateur ne pourra être représenté que par un autre administrateur, moyennant une simple procuration écrite.

Art. 7. Financement, perte, bénéfice, comptes annuels.

A. Financement

Dans un délai de 90 jours à partir de la signature de cet acte constitutif, les membres réaliseront les apports mentionnés dans l'acte constitutif.

A partir de ce moment, le GEIE sera financé éventuellement par les cotisations annuelles des membres, dont le montant sera déterminé par l'assemblée générale.

En cas de retrait, ou d'exclusion d'un membre, et à l'exception de l'octroi de la qualité de membre dans les conditions prévues à l'article 5 des présents statuts, la partie de la cotisation correspondant à l'année en cours sera restituée au prorata de la période qui manque pour compléter l'année.

B. Bénéfices et pertes

L'assemblée générale ordinaire des membres pourra décider chaque année, sur proposition des administrateurs, si le bénéfice doit être destiné à des réserves, partiellement ou en totalité.

Le bénéfice pourra être distribué entre les membres par parts viriles, ou en proportion de leurs apports respectifs.

Les membres du GEIE sont solidairement responsables, de manière illimitée, des dettes du GEIE.

Les frais et les pertes éventuelles du GEIE seront répartis entre les différents membres, de la manière prévue par un règlement d'ordre intérieur du GEIE. Ce règlement devra être approuvé par décision unanime des membres.

C. Comptes annuels

Les administrateurs établiront des comptes annuels, conformément à ce qui est prévu dans la loi luxembourgeoise sur les sociétés anonymes. A l'exception de l'exercice en cours au moment de la constitution, l'exercice comptable commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

Les administrateurs présenteront à l'assemblée générale les comptes annuels au cours de la période de 6 mois suivant la clôture de l'exercice, en vue de leur approbation.

Art. 8. La répartition des montants facturés et des sommes et des recettes se fera conformément à ce qui sera établi dans un règlement d'ordre intérieur, approuvé par décision unanime des membres.

III. Dissolution et liquidation

La dissolution et la liquidation du GEIE sera régie par les dispositions luxembourgeoises applicables en la matière.

L'assemblée confirme aussi les mandats des administrateurs du groupement européen d'intérêt économique pour une durée arrivant à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012, à savoir:

- Ramón Casero Barrón, avocat, demeurant à 28010 Madrid, Calle Monte Esquinza 36, 2C, et
- Thierry Afschrift, prénommé, né à Uccle, le 13 septembre 1953.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration de créer une succursale en Suisse et d'entreprendre toute mesure nécessaire pour effectuer la création.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.15 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes, à environ 1.500,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, par-devant le notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Wauthier, M.-P. Tocheport, C. Floriou, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007. Relation: LAC/2007/40502. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 décembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2008003151/206/263.

(080000997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Jost Logistics Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R.C.S. Luxembourg B 93.001.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 septembre 2007

Acceptation de la démission de FIDUNORD S.à r.l., avec siège social 144, route de Stavelot, L-9991 Weiswampach, en tant que commissaire aux comptes, avec effet au 31 décembre 2006.

Nomination de la FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., avec siège social 3, Place Guillaume, L-9237 Diekirch, avec effet au 1^{er} janvier 2007. Le mandat de commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2008.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2008001472/591/17.

Enregistré à Diekirch, le 29 novembre 2007, réf. DSO-CK00327. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070172555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Tracing Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 114.361.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 septembre 2007

1. L'assemblée accepte la démission de M. Benoit Sirot en tant qu'administrateur de catégorie B de la société à faire date du 15 mars 2007.

2. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Natale Capula né à Villa S. Giovanni (Italie), le 1^{er} novembre 1961, demeurant professionnellement à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie B. Le nouvel administrateur de catégorie B est élu à faire date du 15 mars 2007 pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2013.

3. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Olivier Dorier en tant que Commissaire à faire date du 15 mars 2007.

4. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement du Commissaire aux Comptes sortant en appelant la société F.G.S. CONSULTING LLC, ayant son siège social à 520 S. 7th Street, Suite C Las Vegas, NV 89101. Le nouveau Commissaire aux Comptes est élu à faire date du 15 mars 2007 pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2013.

5. Le siège social est transféré de 560 A, rue de Neudorf, L- 2220 Luxembourg, au 6, rue Guillaume Schneider, L- 2522 Luxembourg

Fait à Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Certifié sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008000395/6312/27.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00816. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2007.

Double Green S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 89.796.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 30 juillet 2007

La démission de Jean Marc Faber, Commissaire aux comptes a été acceptée. La société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A. a été nommé Commissaire aux comptes en son remplacement et son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Les mandats de Daniela Brigada, Thomas Nigg et Ernst Nigg, administrateurs, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013 se compose comme suit:

- Daniela Brigada, conseillère commerciale, demeurant professionnellement à Galleria del Corso, 2; I-20122 Milano,
- Thomas Nigg, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Lettstrasse 10; 9490; Vaduz; FL
- Ernst Nigg, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Lettstrasse 10; 9490; Vaduz; FL

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013 est:

- La société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

DOUBLE GREEN S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008001822/717/27.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03482. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Tuskar, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.462.

Conseil d'administration:

En date du 12 octobre 2007, le Conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social du 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008000405/4175/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00476. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2007.

Luxembourg Finance House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 53.589.

—
Conseil d'administration

En date du 12 octobre 2007, le Conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social du 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008000407/4175/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00489. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2007.

Pierjet Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.586.

—
Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 2 décembre 2004, acte publié au Mémorial C n^o 166 du 23 février 2005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PIERJET INVESTMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008000797/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03219. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

ING RPPSE Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 99.825.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008000870/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02103. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

VF Finance s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 100.676.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

VF FINANCE S.à.r.l.

F. W. J. J. Welman

Gérant

Référence de publication: 2008000874/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03794. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

EURAZUR S.A., Compagnie Luxembourgeoise de réassurance, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 38.883.

Le rapport de gestion, la certification des comptes par le Réviseur d'Entreprises, le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe des comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

G. Soree

Directeur Général

Référence de publication: 2008000929/2069/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL03029. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

SALON ANDRE, société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 25, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 99.289.

RECTIFICATION

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008001052/591/13.

Enregistré à Diekirch, le 11 décembre 2007, réf. DSO-CL00120. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070171806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Vestis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 13, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 107.027.

PROCES-VERBAL

La soussignée Madame Michèle Decker, commerçante, épouse de Monsieur Claude Scholtes, demeurant à L-6453 Echternach, 103, rue Krunn,

agissant en sa qualité d'unique associée de la société à responsabilité limitée VESTIS S.à.r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden de résidence à Grevenmacher, en date du 28 septembre 1998,

décide de transférer le siège social de la société VESTIS S.à.r.l. de son adresse actuelle à L-6440 Echternach, 51B, rue de la gare, à l'adresse nouvelle suivante:

L-6440 Echternach, 13, rue de la Gare.

Echternach, le 7 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008001044/201/18.

Enregistré à Diekirch, le 10 décembre 2007, réf. DSO-CL00101. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070171918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Agrotop GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 34, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 90.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008001047/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 4 décembre 2007, réf. DSO-CL00019. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070171793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Rendalux GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 95.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008001048/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 4 décembre 2007, réf. DSO-CL00020. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070171798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Beim Burg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9651 Eschweiler, Steil 6.

R.C.S. Luxembourg B 102.770.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008001053/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 11 décembre 2007, réf. DSO-CL00124. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070171832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Sechep Investments Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 117.239.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008001343/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01061. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Alika Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.847.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008001344/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01059. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Okawango, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 112.500.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008001346/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05670. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Cosmolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 53.159.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 janvier 2007

L'Assemblée décide de transférer le siège social du 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008001581/1212/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04619. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Kalo & Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 93.895.

Constituée par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 2003, acte publié au Mémorial C n° 702 du 3 juillet 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KALO & CO S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008001347/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04207. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Kalo & Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 93.895.

Constituée par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 2003, acte publié au Mémorial C n ° 702 du 3 juillet 2003.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KALO & CO S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008001348/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04205. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

New Star Global Property Management (Luxembourg Six) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.099.

Extrait des résolutions prises par les associés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2007

- 1) Le nombre de gérants a été diminué de 5 à 4.
 - 2) L'assemblée a nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:
 - M. Gareth Essex-Cater, employé privé, né le 11 mai 1958 à Swansea (Jersey), résidant à Chez Nous, St Johns Road, St Helier, Jersey
 et a accepté la démission avec effet immédiat de M. Jean And et M. Christophe Cahuzac.
- Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:
M. Pascal Leclerc, M. Jean-Louis Camuzat, M. Gareth Essex-Cater et Mme Karen Zachary.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008001922/1649/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04293. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Norge Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.339.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008001357/550/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL03059. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Manus S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 28.954.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008001358/550/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL03060. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Waalfin Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 185.672.250,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 57.449.

Auszug aus dem Protokoll der jährlichen Hauptversammlung abgehalten im Gesellschaftssitz den 11. Dezember 2007

Aus dem Protokoll der jährlichen Hauptversammlung geht hervor:

1) Die amtierenden Verwaltungsratsmitglieder werden für ein weiteres Geschäftsjahr gewählt.

Die Hauptversammlung ratifiziert die bereits erfolgte Ernennung von Gert van Noord zum Verwaltungsratsmitglied.

Der Verwaltungsrat setzt sich demzufolge wie folgt zusammen:

- 1) De Waal Ronald
- 2) Hoogstraal Victor
- 3) Plattner Thomas
- 4) Van Noord Gert

Ihr Mandat endet mit der jährlichen Hauptversammlung, die über den Jahresabschluß zum 31. Januar 2008 entscheidet.

2) Der amtierende Rechnungsprüfer PricewaterhouseCoopers der Gesellschaft wird für ein weiteres Geschäftsjahr gewählt. Sein Mandat endet mit der jährlichen Hauptversammlung, die über den Jahresabschluß zum 31. Januar 2008 entscheidet.

Luxemburg, den 19. Dezember 2007.

WAALFIN HOLDING S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008001829/2999/26.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05421. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Jost S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 96.704.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26 novembre 2007 au siège social

Le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante:

Am Hock 2, L-9991 Weiswampach

Signature / Signature / Signature
Présidente / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2008001470/591/14.

Enregistré à Diekirch, le 29 novembre 2007, réf. DSO-CK00324. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070172558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

B. I. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 60.040.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 12 juin 2007 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

- L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des Administrateurs:

MM. Joseph Winandy et Maurice Lecuyer, Mme Sophie Lecuyer et la société COSAFIN S.A.

et de nommer au poste de Commissaire aux Comptes:

FIDUCIAIRE HRT, Val Fleuri, 23 A, 1526 - Luxembourg

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2007.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008001571/1172/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK01020. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Picoty Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 88.386.

—
L'an deux mille sept, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PICOTY EUROPE S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 88.386, (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1407 du 28 septembre 2002,

ayant un capital social fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), représenté par soixante-quinze (75) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique Goeres, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Nadine Gloesener, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre anticipativement la Société et de la mettre en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne la société anonyme CONSEIL COMPTABLE S.A., avec siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, inscrite au Registre ce Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 48.015, comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Goeres, N. Gloesener, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 décembre 2007. Relation GRE/2007/5367. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008002363/231/66.

(070174064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Evidence Security Sàrlu, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 37, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.408.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Claude Florin, administrateur de sociétés, résidant à L-1361 Luxembourg, 1, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de EVIDENCE SECURITY SàRLU.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente, en gros ou en détail, de matériel hifi et audiovisuel, ainsi que l'importation et l'exportation de ces matériels.

La société a également pour objet l'achat et la vente en gros ou en détail, l'installation, la gestion, la maintenance et l'assemblage de systèmes d'alarme et d'équipements de sécurité, de contrôle d'accès et de matériel et d'équipements techniques du bâtiment et de l'industrie en général.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement de son objet social.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la société sera unipersonnelle, et par l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité d'associés.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les sàrl.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de soixante quinze pour cent (75%) du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

	Parts
Monsieur Jean-Claude Florin	500
Total:	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associé unique se donne quittance et décharge.

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée Générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Florin Jean-Claude, prénommé, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Il peut conférer les pouvoirs à un tiers.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1331 Luxembourg, 37, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société prêtement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue au comparant, connu du notaire par leur nom, prénom usuel, états et demeures, le comparant a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: J.-C. Florin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, LAC/2007/37299. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008002570/220/116.

(070174329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Nalya S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 43.843.

CLOTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Suite à une assemblée générale extraordinaire enregistrée à Luxembourg, actes civils le 26 novembre 2007, LAC/2007/37392 et reçue par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 novembre 2007, acte n° 798, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la société NALYA S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années à l'ancien siège de la société.

Délivrée à la demande de la société prenommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2008002281/208/19.

(070173260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Nortec Medical Developments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.071.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2007:

- sont acceptées avec effet immédiat les démissions de TYNDALL MANAGEMENT S.A. et de ALPMANN MANAGEMENT S.A. en tant qu'Administrateurs. Est acceptée la démission de NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. en tant qu'Administrateur et Administrateur-délégué

- sont confirmées les nominations de M. Lasse Hessel demeurant Randzausmindevej 111, DK-5700 Svendborg, Danemark, de M. Peter Engelberg demeurant 17, Op der Tonn, L-6188 Gonderange et de M. Gilles Wecker demeurant 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg aux fonctions d'Administrateurs, en remplacement des administrateurs démissionnaires et reprenant les mandats en cours.

- est acceptée la démission avec effet immédiat de FIDUCIAIRY & ACCOUNTING SERVICES S.A. ayant son adresse Lake Building, 2nd Floor, P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands en tant que commissaire aux comptes.

- est confirmée la nomination de la société MODERN TREUHAND S.A. ayant son adresse 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg aux fonctions de commissaire aux comptes, reprenant le mandat en cours.

- Est dénoncé, avec effet immédiat, le siège social sis 26, rue Philippe II, 2^e Etage, L-2340 Luxembourg (c/o CHARLES KAUFHOLD, Domiciliation).

- Est confirmée l'adresse du nouveau siège 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Pour NORTEC MEDICAL DEVELOPMENTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2008002278/760/28.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03563. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Archeater Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 116.377.

L'an deux mille sept, le dix-neuf novembre.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Philippe Die, Directeur Général de société, né le 1^{er} novembre 1957 à Paris (France), demeurant à F-92300 Levallois-Perret, 39, avenue Georges Pompidou (France),

ici représenté par Maître Céline Kohler, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Madame Françoise Jacquesson, épouse Die, psychologue, née le 24 juillet 1961 à Troyes (France), demeurant à F-92300 Levallois-Perret, 39, avenue Georges Pompidou,

ici représentée par Maître Céline Kohler, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire, ès qualités qu'elle agit, et le notaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée ARCHESTER Sàrl, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 116.377, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 12 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1387 du 19 juillet 2006 (la «Société»).

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Agenda:

1) Amendement de l'article 3 des statuts de la Société en vue de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«L'objet de la Société est, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'activité de conseil économique, soit la prestation, à titre professionnel, de services en matière micro- et macro-économique. Ces prestations porteront notamment sur toutes les opérations et missions en relation avec l'administration, la gestion et l'organisation d'entreprises ou organismes qu'ils soient d'ordre public ou d'ordre privé, notamment la réalisation d'études, la conduite de projets et les expertises en vue de promouvoir toutes formes de recherches, développement et management.

L'objet de la Société est également la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, commerciale, industrielle, financière ou autre; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder ou recevoir des licences relatives à la propriété intellectuelle et d'accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte toute assistance notamment financière, prêt, avance ou garantie.

La Société peut également accorder des prêts à ses associés dans les limites et conditions fixées par la loi.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Plus généralement, la Société pourra prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

2) Changement du siège social de la Société de son siège actuel au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Ensuite les comparants ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société et de le remplacer par le texte suivant:

« **Art. 3.** L'objet de la Société est, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'activité de conseil économique, soit la prestation, à titre professionnel, de services en matière micro- et macro-économique. Ces prestations porteront notamment sur toutes les opérations et missions en relation avec l'administration, la gestion et l'organisation d'entreprises ou organismes qu'ils soient d'ordre public ou d'ordre privé, notamment la réalisation d'études, la conduite de projets et les expertises en vue de promouvoir toutes formes de recherches, développement et management.

L'objet de la Société est également la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, commerciale, industrielle, financière ou autre; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder ou recevoir des licences relatives à la propriété

intellectuelle et d'accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte toute assistance notamment financière, prêt, avance ou garantie.

La Société peut également accorder des prêts à ses associés dans les limites et conditions fixées par la loi.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Plus généralement, la Société pourra prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier le siège social de la société de son siège actuel au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à sept cent cinquante euros.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite à la mandataire, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Kohler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2007. Relation: GRE/2007/5289. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008002366/231/86.

(070174068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

**Smart International Development S.A., Société Anonyme,
(anc. Gerinvest S.A.).**

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 33.859.

L'an deux mille sept, le dix décembre.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

La société anonyme de droit des Iles Vierges Britanniques BEARN HOLDINGS S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Wickham's Cay, Lake Building 1, inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 367012,

ici représentée par Monsieur Matthieu Van De Castele, juriste, demeurant professionnellement à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle est le seul actionnaire de la société anonyme GERINVEST S.A. (ci-après la «Société»), avec siège social à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 33.859, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 408 du 3 novembre 1990,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1055 du 5 juin 2007,

et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

Décision est prise de changer la dénomination de la Société en SMART INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de SMART INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A.»

Deuxième résolution

Décision est prise de supprimer le dernier alinéa de l'article 9 des statuts.

Troisième résolution

L'actionnaire unique accepte les démissions des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats jusqu'en date de ce jour.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

- a) Madame Efterpi Serafeimidou, administrateur de sociétés, née à Thessaloniki, (Grèce), le 25 octobre 1964, demeurant à GR-56728 Athènes, 32 Andrea Papandreou Street, (Grèce);
- b) Monsieur Zois Boutatis, administrateur de sociétés, né à Ioannina, (Grèce), le 10 novembre 1947, demeurant à GR-7123 Athènes, New Smirni, 20 Agias Sofia Street, (Grèce);
- c) Monsieur Matthieu Van De Castelee, juriste, né à Boulogne-Billancourt, (France), le 27 décembre 1977, demeurant professionnellement à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse, München.

L'actionnaire unique fixe la durée des mandats des administrateurs ainsi nommés à six ans.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique nomme, pour une durée de six ans, la société par actions de droit chypriote FORLAND LIMITED, avec siège social à CY-3105 Limassol, 284, Arch. Makarios Avenue III, Fortuna Court, (Chypres), inscrite au Registre de Commerce de Chypres sous le numéro HE 118528, comme commissaire aux comptes de la Société.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment:

- Madame Efterpi Serafeimidou, préqualifiée, à la fonction de présidente du conseil d'administration, et
- Monsieur Zois Boutatis, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la Société sont évalués à la somme de sept cent cinquante euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Van De Castelee, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2007. Relation GRE/2007/5588. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008002367/231/66.

(070174272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Gigaplex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.373.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 3 novembre 2006

Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GIGAPLEX S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008002277/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04278. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

LCA Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 26, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 97.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008002273/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 2007, réf. DSO-CL00189. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070173513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

D.E.H. Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 10.013.517,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 62.815.

Par résolution signée en date du 8 novembre 2007, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

L'associé unique a également révoqué Monsieur Phil Roulet, avec adresse à la Pierreire, CH-1029 Villars-Ste-Croix, Suisse, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008002275/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03595. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Prowiwa Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 126B.

R.C.S. Luxembourg B 95.689.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 21 juin 2007 que:

1 - Monsieur Raymond Proehs, demeurant à St Vith (B);

Monsieur Willy Wauthier, demeurant à Charleroi (B);

la société LUCKY-INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à 52, Esplanade, L-9227 Diekirch, ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

2 - Monsieur Paul Müller, demeurant à Maison 20, L-9840 Siebenaler, a été réélu aux fonctions de commissaire aux comptes de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

3 - Monsieur Raymond Proehs et Monsieur Willy Wauthier ont été réélus aux fonctions d'administrateurs-délégués de la société, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 21 juin 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008002250/2602/26.

Enregistré à Diekirch, le 18 décembre 2007, réf. DSO-CL00253. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070173763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

SHINU International, Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.
R.C.S. Luxembourg B 106.246.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 19 décembre 2007.
FIDUCIAIRE ARBO S.A.
Signature

Référence de publication: 2008002261/772/14.

Enregistré à Diekirch, le 3 décembre 2007, réf. DSO-CL00002. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070173756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Agripro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8610 Buschrodt, 19, Angelsgronn.
R.C.S. Luxembourg B 96.912.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 19 décembre 2007.
FIDUCIAIRE ARBO S.A.
Signature

Référence de publication: 2008002256/772/14.

Enregistré à Diekirch, le 3 décembre 2007, réf. DSO-CL00003. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070173749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Euro Bikers, Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 25, rue des Tondeurs.
R.C.S. Luxembourg B 127.193.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 18 décembre 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue en date du 18 décembre 2007; que la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT SA, ayant son siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, 34, Îlot du Château, est nommée commissaire aux comptes de la société, en remplacement de la société LUXOR AUDIT S à r.l., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie Thérèse, jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2012.

Wiltz, le 18 décembre 2007.
Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE ARBO S.A.
Signature

Référence de publication: 2008002252/772/18.

Enregistré à Diekirch, le 19 décembre 2007, réf. DSO-CL00308. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070173757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Emiral S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 134.411.

STATUTS

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme SANISTO FINANCE S.A. avec siège à 24 de Castro Street, Wickams Cay 1, Road Town, Tortola, BVI, déposé au registre de commerce sous le numéro 456519, ici représentée par Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, né à Berchem, le 28 janvier 1965, demeurant à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

2) La société anonyme AMARO SHIPPING S.A. avec siège à 24 de Castro Street, Wickams Cay I, Road Town, Tortola, BVI, déposé au registre de commerce sous le numéro 480.079, ici représentée par Monsieur Marc Van Hoek, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EMIRAL S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

La société pourra également créer des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- €), divisé en quatre cents (400) actions de cent euros (100,- €) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société SANISTO FINANCE S.A., préqualifiée	399 actions
2) La société AMARO SHIPPINGS.A., préqualifiée	1 action
Total	400 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commence le jour et finit le 31 décembre 2007.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 3^{ème} jeudi de juin de chaque année à 15.30 heures, sauf jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2008.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent soixante-quinze euros (1.475,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, es qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un pour une durée de 1 an;
- 2.- sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Van Hoek, préqualifié (administrateur)
 - b) Monsieur Domenico Scarfo, consultant, né à Celle di Bulgheria (I), le 12 avril 1956, demeurant à CH-6900 Lugano, 1 riva Albertolli, (administrateur)
 - c) La société à responsabilité limitée DIRECTOR S.à r.l. (RC B 95.613) avec siège à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau (administrateur)
3. est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société à responsabilité limitée LUXFIDUCIA S.à r.l. (RC B 71.529) avec siège à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
4. le siège social de la société est fixé à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Van Hoek, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14555. — Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 3 décembre 2007

G. d'Huart.

Référence de publication: 2008002575/207/99.

(070174349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

BRE/Eschborn IV Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 96.449.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1209 du 17 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008002222/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04720. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Dartis, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 58.383.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008001943/660/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02828. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Anfico Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 28.973.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008001945/660/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02824. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Vulcano S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.457.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008001947/660/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02821. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Kibo S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.451.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008001938/660/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02813. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.
